



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 231-2024 REGLEMENTANT L'ACCES AU DPM

Le Maire de la Commune de Saint Lunaire,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2212.3, L. 2213-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la sous-préfecture de Saint-Malo en date du 05 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la neutralisation d'un engin explosif découvert immergé devant Solidor à Saint-Malo ;

Considérant que la Commune de Saint-Lunaire est impactée par cette opération ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public sur les plages et en mer lors de l'opération de neutralisation de cet engin explosif :

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 18 décembre 2024 de 8h30 à 10h30, la baignade, les sports aquatiques, la pêche à pied, la navigation, la présence à bord des navires de mouillage ou échoués dans la bande littorale de 300 mètres sont interdites sur les plages de : La Fourberie, La Fosse aux Vaults et la Grande Plage à Saint-Lunaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Yacht Club de Saint-Lunaire ainsi qu'aux associations de Pêcheurs Plaisanciers et fera l'objet d'un affichage aux principaux accès de ces trois plages et en tous lieux qui seront jugés utiles.

Article 3 : Les interdictions énoncées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux navires de service public participant à l'opération, il en est de même pour les véhicules d'incendie et de secours, de gendarmerie, de la police municipale et des services techniques et services chargés d'une mission de service public.

Article 4 : Tous manquements aux prescriptions édictées dans le présent arrêté seront susceptibles d'être poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale de la Ville de Saint-Lunaire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEURTUIT, Monsieur le chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de RENNES, Monsieur le sous-préfet de SAINT-MALO, ainsi qu'à la Préfecture Maritime de l'Atlantique AEM et au SDIS 35.

Fait à Saint Lunaire, le 12 décembre 2024

Le Maire,

Michel PENHOUËT